

I/ DE L'ABSOLUTISME À LA D.D.H.C : L'ÉMERGENCE D'UNE NATION DE CITOYENS ÉGAUX EN DROITS

Activité « Mener l'enquête » : en quoi la D.D.H.C. symbolise-t-elle la rupture que constitue l'année 1789 dans l'histoire française ?

► Reproduisez et complétez le tableau en vous aidant des consignes suivantes :

- Lisez attentivement les articles de la D.D.H.C. (document 1) et complétez la colonne « **Avec la D.D.H.C.** » en vous aidant de ces derniers ; justifiez votre réponse en précisant le ou les articles au(x)quel(s) vous vous référez.

- Complétez maintenant la colonne de gauche « **Avant la D.D.H.C.** » en vous aidant des autres documents (2 à 5) ; justifiez votre réponse en indiquant le ou les documents au(x)quel(s) vous vous référez.

- À l'aide de la frise chronologique et du cours de votre manuel, complétez **la 3e colonne** en veillant à expliquer votre choix.

	Avant la DDHC	Avec la DDHC	Évènement(s) révolutionnaire(s) ayant pu contribuer à ce changement ?
Qui détient la souveraineté ¹ ?			
Qui fait la loi ?			
Selon quels principes ² la société française est-elle organisée ?			
Peut-on parler de nation ³ ?			

¹ souveraineté : autorité suprême.

² principes : ce qui est à l'origine de quelque chose.

³ nation : communauté d'hommes et de femmes solidaires qui se reconnaissent dans les mêmes valeurs et partagent une même culture.

Remarques à destination des enseignants:

On peut inclure un temps de travail de l'oral en demandant aux élèves de dresser le bilan de ce tableau et proposer ainsi une réponse à la problématique de l'enquête, voire envisager de la différenciation pour un écrit argumenté pour les élèves les plus avancés dans l'activité.

À l'issue de cette activité, les élèves complètent, avec leur professeur(e), la frise chronologique qui sert de trace écrite ; ils traitent ainsi à la 1ère partie du cours « 1789 : l'émergence d'une nation de citoyens égaux en droits »

I- De l'absolutisme à la D.D.H.C : l'émergence d'une nation de citoyens égaux en droits



Avant 1789, la France vit sous l'autorité d'un roi au pouvoir absolu et la société est divisée en trois ordres inégalitaires que sont le clergé et la noblesse (soit les ordres privilégiés) et le tiers-état (soit l'écrasante majorité de la population).

Le 5 mai 1789, Louis XVI convoque les Etats généraux (les représentants des trois ordres) afin de résoudre les problèmes financiers de la monarchie. Déçus de ne pas obtenir les réformes qu'ils souhaitent, les députés du tiers état se proclament Assemblée nationale le 17 juin 1789 et jurent de ne pas se séparer avant d'obtenir une Constitution (définition). Le peuple parisien s'empare de la Bastille le 4 juillet tandis que la Grande Peur s'abat sur les campagnes.

La France vit ainsi une révolution (notion) : la souveraineté nationale (notion) s'impose au roi Louis XVI tandis que le principe d'égalité devant la loi (notion) met fin à la société d'Ancien Régime. Emerge une nation (notion) de citoyens égaux en droits. La Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen marque encore la rupture.

Documents supports

Document 1 : J.-F. Le Barbier, La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 1789, huile sur toile, 71 x 56 cm, Paris, musée Carnavalet.

Remarque : il existe des versions numériques facilement accessibles sur Internet pour préciser le sens des symboles et zoomer sur les différents articles.



Document 2 : une caricature de la société d'ordre (plusieurs choix possibles)

Ci-contre : estampe anonyme du XVIII^e siècle - Musée Carnavalet, Paris.

<https://www.carnavalet.paris.fr/collections/revolution-francaise-ancien-regime-caricature-sur-les-trois-ordres-le-tiers-etat>



Document 3 : Louis XVI (roi de France de à 1793) en costume de sacre



Antoine-François Callet (Paris, 1741- Paris, 1823), Louis XVI, roi de France et de Navarre, huile sur toile, Musée du Château de Versailles

Version numérique avec détails sur la composition du tableau :

<https://www.dane.ac-versailles.fr/xiatheque/Versailles/05-Louis%20XVI/index.html#collapse3>

Document 4 : Première page du *Mariage du Figaro*.

LA FOLLE JOURNÉE,
ou
LE MARIAGE DE FIGARO,
COMÉDIE
EN CINQ ACTES, EN PROSE,
Par M. DE BEAUMARCHAIS.

Représentée pour la première fois par les Comédiens
Français ordinaires du Roi, le Mardi 27 Avril 1784.

En faveur du badinage,
Faites grâce à la raison. *Vaut de la Pitié.*



A LYON,
D'après la Copie envoyée par l'Auteur.

1785.

La Folle Journée, ou le Mariage de Figaro est une comédie en cinq actes écrite en 1778, dont la première représentation officielle eut lieu le 27 avril 1784 au théâtre de l'Odéon. Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais (1732-1799), l'auteur de cette célèbre pièce de théâtre, dut batailler trois ans contre la censure royale avant de pouvoir faire représenter sa pièce en public.

Ci-contre : Page de titre du *Mariage de Figaro* parue en 1785, Gallica.

https://www.ibibliotheque.fr/le-mariage-de-figaro-beaumarchais-bea_figaro/autour-de-l-oeuvre/page1

Document 5 : une lettre de cachet

(...) Dans la monarchie française, le roi est la source de la justice. En pratique, cette justice est rendue en son nom par des officiers - c'est « la justice déléguée » -, mais le monarque conserve une partie de l'activité judiciaire (« la justice retenue »), qu'il exerce soit en son conseil, soit à travers des commissaires spéciaux constitués en chambres de justice, soit enfin par des décisions purement personnelles. Les lettres de cachet relèvent de cette dernière catégorie. (...) Elles sont des ordres particuliers que le roi expédie par lettre close (par un cachet) et qui portent sa signature, même si elle n'est pas de sa main, et celle d'un secrétaire d'Etat. Il s'agit d'abord d'ordres d'emprisonnement concernant des accusations d'atteinte à la sécurité du royaume (...). Mais à partir de Louis XIV s'y ajoutent les affaires touchant l'ordre public au sens large. Sous Louis XV, signe de leur banalisation, les lettres sont des imprimés qui ont été remplis et qui ne portent pas nécessairement la signature royale. (...) Le lieutenant de police reçoit ainsi des plaintes concernant toutes sortes d'affaires privées : prêts non remboursés, enfants dépensiers, liaisons adultères, dérangement mental. Pour les familles qui souhaitent agir vite et discrètement, la lettre de cachet évite les lenteurs du circuit judiciaire (...) Normalement, l'autorité administrative enquête afin de vérifier les accusations portées, afin de se garantir contre la partialité des proches. (...) Cependant, la place prépondérante laissée à l'opinion personnelle des hommes chargés de délivrer des lettres de cachet et les procédures entièrement secrètes dont le système s'entoure laisse également la place à de grands abus.

Extraits de l'article de Jean Sévillia « Mythes et réalités des lettres de cachets », lefigaro.fr, Publié le 21/05/2011 à 11:26, mis à jour le 23/05/2011 à 11:27.

Remarque : Pour la question 3, tous les manuels proposés en séries technologiques comportent une frise chronologique et un cours indiquant les principaux événements de l'été 1789.

II/ UNE RÉPUBLIQUE FRAGILISÉE - SUJET D'ÉTUDE : LE 10 AOÛT 1792

Remarque : Le sujet d'étude est intégré à la deuxième partie du cours. La trace écrite comprend la correction du sujet d'étude ainsi que la frise chronologique amorcée dans la première partie. Sur sa fiche d'activité, l'enseignant a la possibilité de proposer aux élèves un des deux parcours. Ce choix peut être fait par les élèves si le professeur débute l'année avec ce premier thème, ce dernier ne connaissant pas encore sa classe. Il peut aussi constituer les groupes en amont si la séquence a été traitée après le thème 1 de géographie.

Parcours 1 :

Vous êtes un ambassadeur américain et vous êtes chargé de rédiger un compte rendu sur la journée du 10 août 1792. Vous devez expliquer pourquoi cette journée constitue une rupture fondamentale dans le processus révolutionnaire. Pour ce faire, vous devez analyser :

- les causes de la révolte
- le déroulé des événements
- les conséquences

Votre travail s'appuiera sur le corpus documentaire en annexe. Votre rédaction devra comporter une quinzaine de lignes.

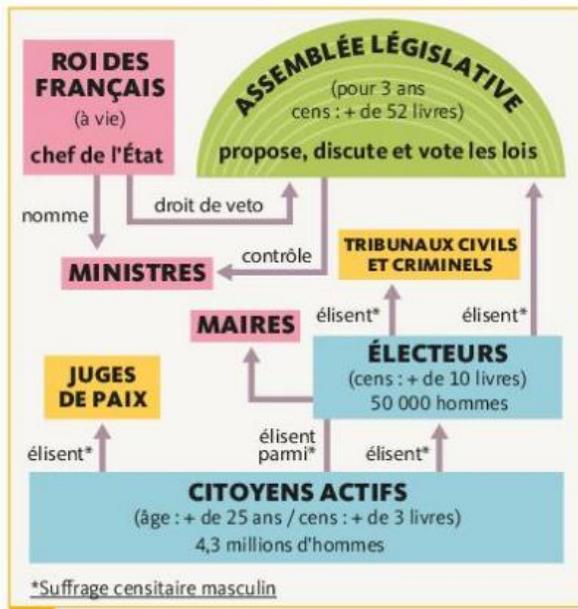
OU

Parcours 2 :

A l'aide du corpus documentaire, vous devez expliquer pourquoi la journée du 10 août 1792 constitue une rupture fondamentale dans le processus révolutionnaire. Pour ce faire, complétez le tableau ci-dessous.

L'enseignant pourra ensuite demander aux élèves de faire une petite présentation orale de quelques minutes.

QUESTIONS	RÉPONSES
Les causes de la révolte : - Quelles sont les relations entre le roi et les Français depuis 1791 ? - Que font les Parisiens le 10 août 1792 ? Pourquoi ? - En quoi le contexte international a-t-il influencé cet événement ?	
Le déroulé des événements : - Où ? - Pourquoi ce lieu ? - Décrivez l'évènement.	
Les conséquences : - Qu'arrive-t-il au roi et à sa famille après ? - Quelles sont les conséquences politiques intérieures et extérieures pour la France ?	

Document 1 : Schéma de la monarchie constitutionnelle.

Extrait du Manuel d'Histoire de Première Générale, David Colon, Belin, 2019.

Document 2 : L'arrestation du roi à Varennes, le 22 juin 1791.

La famille royale fuit le palais royal des Tuileries dans la nuit du 20 au 21 juin 1793. Elle souhaite rejoindre les nobles réfugiés à Coblenze. Cependant, elle est reconvenue à Varennes, le lendemain.



La Famille des cochons ramenée dans l'étable, Anonyme, fin du XVIII^e siècle, gravure, 15,5/23 cm, musée Carnavalet (Paris).

Document 3 : Le manifeste de Brunswick.

La ville de Paris et tous ses habitants sans distinction seront tenus de se soumettre sur le-champ et sans délai au roi, de mettre ce prince en pleine et entière liberté, et de lui assurer, ainsi qu'à toutes les personnes royales, l'inviolabilité et le respect auxquels le droit de la nature et des gens oblige les sujets envers les souverains ; leurs majestés impériale et royale¹ tendant personnellement responsables de tous les événements, sur leur tête, pour être jugés militairement, sans espoir de pardon, tous les membres de l'Assemblée nationale, du département, du district, de la municipalité et de la garde nationale de Paris, les juges de paix et tous autres qu'il appartiendra, déclarant en outre, leurs dites majestés, sur leur foi et parole d'Empereur et de roi, que si le château des Tuileries est forcé ou insulté, que s'il est fait la moindre violence, le moindre outrage à leurs Majestés, le roi, la reine et la famille royale, s'il n'est pas pourvu immédiatement à leur sûreté, à la conservation et à leur liberté, elles en tireront une vengeance exemplaire et à jamais mémorable, en livrant la ville de Paris à une exécution militaire et à une subversion totale, et les révoltés coupables d'attentats aux supplices qu'ils auront mérités.

Manifeste donné au quartier-général de Coblenze, le 25 juillet 1792. Signé, Charles-Guillaume-Ferdinand, du de Brunswick-Lunebour.

1. l'Empereur d'Autriche et le roi de Prusse.

Document 4 : La prise des Tuileries.

https://youtu.be/yW_OP71m9I

Document 5 :**Extrait du décret du 10 août 1792 :**

« L'Assemblée nationale, considérant que les dangers de la patrie sont parvenus à leur comble [...] décrète ce qui suit :

Article 1 : Le peuple français est invité à former une Convention nationale ; [...]

Article 2 : Le chef du pouvoir exécutif¹ est provisoirement suspendu de ses fonctions, jusqu'à ce que la Convention nationale ait prononcé les mesures qu'elle croira devoir adopter pour assurer la souveraineté du peuple et le règne de la liberté et de l'égalité.

Extrait du décret 21 septembre 1792 :

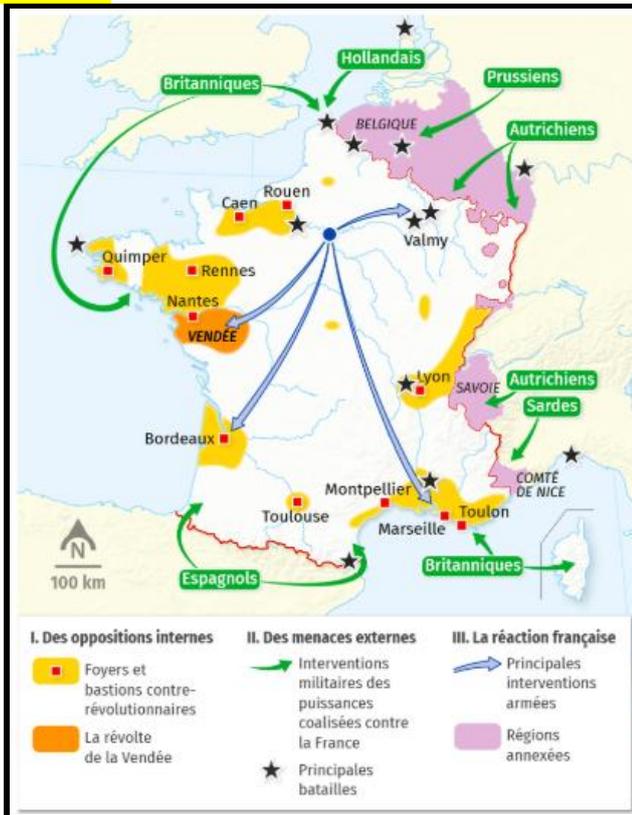
La Convention nationale décrète à l'unanimité que la royauté est abolie en France.

Extrait du décret du 22 septembre 1792 :

A compter de ce jour, tous les actes publics seront datés de l'an premier de la République française.

1. Louis XVI, roi sous la monarchie constitutionnelle entre 1791 et 1792.

Document 6 : Carte de la France menacée de l'intérieur et de l'extérieur.



Extrait du Manuel d'Histoire de Première Générale, David Colon, Belin, 2019.

Document 7 : Procès et mort de Louis XVI.

<https://youtu.be/ilm8DRKLIKg>
<https://youtu.be/XB5fyimVXUo>

Document 8 :

Entre juillet 1793 et juillet 1794, Robespierre est un député à la Convention et membre du Comité de salut public. Il prononce de nombreux discours à la Convention et influence le vote de nombreuses lois.

Le gouvernement révolutionnaire a besoin d'une activité extraordinaire, précisément qu'il est en guerre. [...] Il doit aux bons citoyens toute la protection nationale ; il ne doit aux ennemis du peuple que la mort.

Discours du 25 décembre 1793.

Il n'y a pas de citoyens dans la République que les républicains. Les royalistes, les conspirateurs, ne sont pour elle que des étrangers, ou plutôt des ennemis [...]. Il faut étouffer les ennemis intérieurs et extérieurs de la Révolution ou périr avec elle, or dans cette situation, la première maxime de votre politique doit être qu'on conduit le peuple par la raison, et les ennemis du peuple par la terreur.

Si le ressort du gouvernement populaire dans la paix est la vertu, le ressort du gouvernement populaire en révolution est à la fois la vertu et la terreur. [...] La terreur n'est autre chose que la justice prompte, sévère, inflexible ; elle est moins un principe particulier qu'une conséquence du principe général de la démocratie appliqué aux plus pressants besoins de la patrie.

Discours du 5 février 1794.

Document 9 : La loi des suspects, 17 septembre 1793.

Art. 1. Immédiatement après la publication du présent décret, tous les gens suspects qui se trouvent dans le territoire de la République, et qui sont encore en liberté, seront mis en état d'arrestation.

Art. 2. Sont réputées gens suspects :

1. Ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie¹ ou du fédéralisme et ennemis de la liberté (...)
2. Ceux à qui ils a été refusé des certificats de civisme
3. Les fonctionnaires suspendus ou destitués² de leurs fonctions par la Convention nationale ou par ses commissaires (...)
4. Ceux des ci-devant nobles, ensemble les maris, femmes, pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs, et agents d'émigrés, qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la Révolution.
5. Ceux qui ont émigré entre le 1er juillet 1789 et la loi du 8 avril 1792 », même s'ils sont rentrés en France (...)

Décret relatif aux gens suspects voté par la Convention, le 17 septembre 1793

1. De la royauté
2. Des Girondins
3. Loi qui prévoit la confiscation des biens émigrés depuis le 1er juillet 1789

III/ L'EMPIRE, PROLONGEMENT DE LA RÉVOLUTION ? (1804-1814)

Activité : Napoléon Bonaparte devant le tribunal de l'Histoire !

Napoléon Bonaparte est un personnage complexe qui divise encore aujourd'hui les Français.

- Était-il un tyran ou le digne successeur de la Révolution ?
- Doit-on l'exiler sur l'île de Sainte-Hélène ou le faire entrer au Panthéon ?
- A vous de le dire ! Décidez et convainquez !



Étape 1 :

Étudiez en groupe les documents, et classez-les dans le tableau en expliquant en quoi ils présentent le régime de Napoléon comme une tyrannie ou comme un prolongement des valeurs de la Révolution.

Remarque : un document peut apporter des arguments dans les deux camps.

Étape 2 :

Choisissez l'opinion que vous souhaitez défendre et rédigez un plaidoyer en faveur ou en défaveur de Napoléon Bonaparte.

Étape 3 :

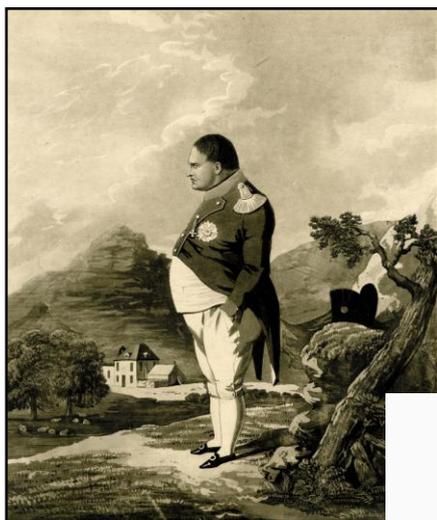
Anticipez les arguments de vos adversaires et préparez des réponses pour les contrer !

Étape 4 :

Chaque camp désigne trois orateurs qui vont devoir défendre leur point de vue lors du débat. Les autres élèves sont chargés d'observer et d'évaluer à l'aide d'une grille un élève chacun.

Étape finale :

Débattez, et votez !



	Le régime napoléonien, une tyrannie ?	Un prolongement de la Révolution ?
Constitution de l'an XII 1804		
Discours de Jean-Etienne Portalis, Conseiller d'État devant le Corps législatif, 24 novembre 1801		
Jean-Auguste Ingres, Napoléon Ier sur le trône impérial 1806		
Constitution du royaume de Westphalie 1807		
Francisco de Goya, El tres de mayo, 1814		
Lettre de Bonaparte à Fouché 1804		
« loi relative à la traite de Noirs et au régime des Colonies » 1802		

ENSEMBLE DOCUMENTAIRE

Remarque : le nombre de documents peut être réduit en fonction du temps et de la classe.

Document 1 : Constitution de l'an XII (extraits)

Art. 1. Le gouvernement de la République est confié à un Empereur, qui prend le titre d'Empereur des Français. - La justice se rend, au nom de l'Empereur, par les officiers qu'il institue.

Art. 2. Napoléon Bonaparte, premier Consul actuel de la République, est Empereur des Français.

Art. 53. Le serment de l'Empereur est ainsi conçu : - « Je jure de maintenir l'intégrité du territoire de la République, de respecter et de faire respecter les lois du concordat et la liberté des cultes ; de respecter et faire respecter l'égalité des droits, la liberté politique et civile [...] ; de gouverner dans la seule vue de l'intérêt, du bonheur et de la gloire du peuple français. »

Document 2 : Rendre les citoyens égaux devant la loi

« Qu'est-ce qu'un Code civil ? C'est un corps de loi destinées à diriger et à fixer les relations de sociabilité, de famille et d'intérêts qu'ont entre eux des hommes qui appartiennent à la même cité. [...] le droit civil n'offre plus qu'un amas confus d'usages et de règles qui effraient par leur diversité et par leur multitude. [...] Aujourd'hui, une législation uniforme serait un des grands bienfaits de la Révolution. Tant qu'il a existé, en France, des différences et des distinctions politiques entre les personnes, tant qu'il y a eu des nobles et des privilégiés, on ne pouvait faire disparaître de la législation civile les différences et les distinctions qui tenaient à ces vanités sociales. »

Discours de Jean-Etienne Portalis, Conseiller d'État devant le Corps législatif, 24 novembre 1801.



Document 3 : Jean-Auguste Ingres, *Napoléon Ier sur le trône impérial*, huile sur toile, 1806. Musée de l'armée, Paris.

Document 4 : Constitution du royaume de Westphalie (15 novembre 1807)

Napoléon, par la grâce de Dieu et les constitutions, Empereur des Français, roi d'Italie et protecteur de la Confédération du Rhin ; Voulant [...] établir pour le royaume de Westphalie des constitutions fondamentales qui garantissent le bonheur des peuples [...] ; Nous avons statué et statuons ce qui suit :

Art. 6. Le royaume de Westphalie sera héréditaire dans la descendance directe, naturelle et légitime du prince Jérôme Napoléon, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, et à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

Art. 10. Le royaume de Westphalie sera régi par des constitutions qui consacrent l'égalité de tous les sujets devant la loi et le libre exercice des cultes.

Art. 13. Tout servage, de quelque nature et sous quelque dénomination qu'il puisse être, est supprimé, tous les habitants du royaume de Westphalie devant jouir des mêmes droits.

Art. 16. Le système d'imposition sera le même pour toutes les parties du royaume.

Document 5 : Francisco de Goya y Luciente, *El tres de mayo en Madrido*, huile sur toile, 2,68*3,47, 1814, Madrid, musée du Prado.



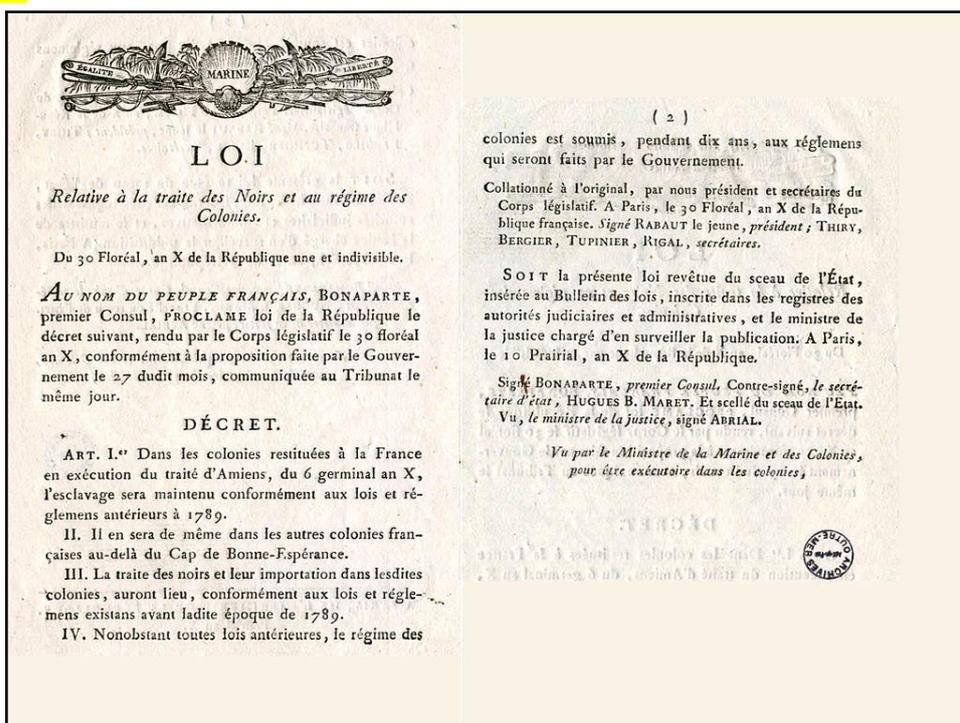
En 1808, l'armée impériale intervient en Espagne pour imposer sur le trône Joseph Bonaparte, frère de Napoléon Ier. Goya, peintre de la cour d'Espagne, assiste à la révolte du 2 mai 1808 à Madrid et à sa répression le 3 mai.

Document 6 : Lettre de Napoléon Bonaparte à Fouché, ministre de la Police, 22 avril 1804.

"Réprimez un peu les journaux, faites-y mettre de bons articles, faites comprendre aux rédacteurs des Débats et du Publiciste que le temps n'est pas éloigné où je les supprimerai avec tous les autres et n'en conserverai qu'un seul [...]"

Mon intention est donc que vous fassiez appeler les rédacteurs du Journal des Débats, du Publiciste et de la Gazette de France, qui sont, je crois, les journaux qui sont le plus en vogue, pour leur déclarer que, s'ils continuent d'alarmer sans cesse l'opinion, leur durée ne sera pas longue; que le temps de la révolution est fini, qu'il n'y a plus en France qu'un parti; que je ne souffrirai jamais que les journaux disent ni fassent rien contre mes intérêts; qu'ils pourront faire quelques petits articles, où ils pourront mettre un peu de venin, mais qu'un beau jour on leur fermera la bouche."

Document 7 :



Grille d'évaluation pour les élèves observateurs :

	--	-	+	++
Le contenu est solide et convaincant. → Les connaissances sont suffisamment claires et précises.				
La présentation est agréable à entendre. → La diction est claire, le ton et l'attitude « accrochent » l'auditeur.				
Les intervenants sont réactifs → Les intervenants savent réagir face aux arguments opposés et adaptent leurs réponses.				